

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Band: 15 (1927)
Heft: 3

Artikel: Fribourg au secours de Genève : 1525-1526 [suite]
Autor: Naef, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817317>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sonnens, receue par Egrege Pierre Chassot, le lundi 27 août 1526 [f^o 169]¹.

[1533, 26 juin] Lectre d'adjudication faicte contre Loys Grymion de Charmey, receue par Egrege Loys de Sergier, notayre, le jeudi appres feste saint Johan-Baptiste, l'an 1533 [f^o 169]².

* * *

Le présent article était écrit depuis plusieurs mois, lorsque, grâce à l'obligeance de M. le Comte Passerin d'Entrèves, qui voulut bien consentir à se séparer du manuscrit, grâce aussi aux démarches faites par M. le professeur G. Castella, président de la Société d'histoire, et à la bienveillance et à l'appui financier du Département de l'Instruction publique, l'*Inventaire* en question passa une seconde fois le Grand-Saint-Bernard pour prendre place dans nos Archives d'Etat, où il est classé avec les titres de Gruyère.

FRIBOURG AU SECOURS DE GENÈVE*

1525—1526

par HENRI NAEF,

Conservateur du Musée gruyérien.

(Suite)

Ils le furent, le vendredi 10 novembre. Noble Montyon, qui introduit les affaires publiques, parla ; il raconta « comment ils se présentèrent au Conseil épiscopal où l'on con-

¹ Ce document ne se retrouve pas dans le recueil de HISELY et GREMAUD. Au lieu de « chastellain de Monseigneur », il faut lire sans doute « chastellain de Montsalvens », puisque Jehan Cutriz, notaire, occupait cette charge (cf. HISELY et GREMAUD t. 2, pp. 562, 579, 581 et 585).

² N'existe pas dans HISELY et GREMAUD.

* Voir *Annales* 1926, p. 49, 130, 215 et 258.

clut d'écrire aux quatre cantons... à cause des citoyens qui se retirèrent à Fribourg et ailleurs; la lettre missive serait de même teneur pour les quatre, mais une autre, générale, serait expédiée à tous les cantons; à la même occasion, on réclamerait le sceau à Ami Girard. Le révérend seigneur vicaire», dit-il, «a dicté la lettre missive.» On en donna lecture: on l'approuva¹. Elle vaut d'être connue, car elle précise l'attitude que le Conseil entendait garder vis-à-vis des Liges².

«Magnifiques et nous tres honorés Seigneurs, nous noz recommandons tres humblement à voz bonnes graces.

«Messeigneurs, nous avons entendu que aulcons de noz citoyens et borgeoys soy sont retirés riere voz seigniories; la cause, nous ne sçavons pourquoy. Tant y a, qu'entre les autres, l'ung de ceulx, nommé Amé Girard, qui a esté nostre tresorier, si a gardé, et garde encore de present, nostre grand seel, du quel avons à toutes heures affere, qu'est contre nostre volanté. Pour quoy, mess^{rs}, nous vous en avons bien vouluz advertir. En vous priant, tant que fere pouvons, que si led. tresorier, ne piece de eulx [c'est-à-dire: quelqu'un d'entr'eux], en particulier, ne en general, vous dysoit ou proposoit quelque chose, ou vouloit fere quelque tracté de nostre part, vous playse ne les advouyé [avouer] ou adjouster foy à eulx, cart nous ne leur avons donné charge de dire, fere, ne prochasser chose quelconque ou [au] nom de la cité de Geneve... » Au contraire, nous ne reconnaîtrons aucun de leurs actes, «mais par la presente [les] desavouons. » Dans le reste de la missive, on confirmait «la response qu'avons fait à Mess^{rs} voz ambassadeurs,... et vous prions croyre que nostre intention est telle... »

¹ R.C., t. X, p. 150.

² C.L., vol. 2, f° 7, Lettre du Conseil aux quatre villes, le 10 novembre (A. E. G.). La lettre sera publiée intégralement aux Notes complémentaires du R.C., t. X. (Cf. *ibid.*, p. 151, n. 1.) — Cf. Balard, p. 20.

C'était répéter officiellement que la fin de non-recevoir, opposée aux députés des Trois villes, en octobre, l'avait été en pleine liberté de jugement ! Fribourg, Berne, et Soleure étaient tenues pour averties : le Conseil pouvait se flatter d'avoir mis les points sur les i.

Un nommé Pierre Gervais, sellier, et membre du Cinquante, fut chargé de porter les missives aux quatre cantons. Le trésorier lui avança dix écus sol, et il se mit en route le lendemain, soit le samedi 11 novembre¹.

Il eut de mauvais moments à passer. Arrivé à Berne, Michel Sept, Jean Philippe et d'autres Genevois l'appelèrent : « Traytre, mechant, larron !... Dont il eut grand peur », note le secrétaire du Conseil, « et s'il avait dirigé tout d'abord ses pas sur Fribourg, il pense qu'il ne serait jamais revenu dans cette cité² ! » Il n'était pas possible de décerner aux Fribourgeois un brevet plus authentique de leurs sentiments à l'égard des réfugiés.

Ami Girard répondit vertement à telle requête : le sceau n'était pas perdu, il l'avait laissé à Genève, mais il n'indiquait pas où, car, écrivait-il à ses supérieurs, si vous l'eussiez eu, « vous heussyés celé [scellé] les belles conclusions... que avés faict dempuys nostre departye ». « Quant à la lettre de Messieurs, vous dictes que ne savés parquoyt ny moy ni les aultres nous şumes retirés. A tout le moyns, vous savés bien le bien que l'on nous a faict, et comant l'on nous a cherché... » Vous craignez, dit-il en substance, que le sceau ne nous serve à accomplir « ce que aultre foyz Monsieur le sindique Montyon avoyt conseillé à Bezanson de faire :... la borgoessye... Mes soyés seurs [sûrs] que nous n'en avons jamès parlé, et ne desirons aultre que de mentenir l'auctorité de Monseigneur de Genesve nostre prince, et de savoer [ce] que nous avons faict. » Ainsi, de l'aveu des chefs forensifs, aucune démarche

¹ R.C., t. X, p. 151.

² *Ibid.*, p. 162, mardi 28 novembre.

n'avait encore commencé, à ce moment-là, en vue d'une alliance, conseillée naguère par le syndic Montyon « qui en fit la plus grande instance que home de Genesve. » Girard se sentait certain du triomphe final: « Vous feictes bien de nous gecter le bas [bât] sur le dos pour ce que [nous] sumes absents. Mes soyés assurés que bien toust il vyrrera. » Il signait sa lettre avec humour et fierté:

« Vostre bon frere et amys Amyé Girard tressorier et citoyen de Genesve¹. »

Gervais était rentré le 27, apportant en outre des lettres de Berne, de Lucerne et de Soleure. Il n'en avait point de Fribourg, qui se réservait pour une prochaine action. Les trois cantons affirmaient que, jusqu'à présent, les Genevois réfugiés ne s'étaient pas servi du sceau de la ville; que, s'ils le tentaient, on le notifierait aux Syndics et Conseil; enfin « que Berne, Fribourg et Soleure avoyent esleu une journee là où ilz esperoient qu'il se traicteroit bonne paix et tranquillité entre le duc de Savoie... et ceulx de Geneve². »

Les syndics multiplièrent leurs conciliabules timorés avec les courtisans de Charles III, pour savoir s'il était bon ou mauvais de lui communiquer ces réponses; elles le furent en définitive et le duc se montra satisfait du ton des Confédérés; il commanda au vidomne d'informer au sujet des menaces dont Gervais avait été la victime³. D'Ami Girard, il se promit d'avoir raison, tôt ou tard.

Longtemps après, lorsque, comme disait Girard, « la povre ville » fut « dehors de captivité et que les bons situadyns » osèrent « dire verité », celui-ci révéla la cachette à ses

¹ La lettre, éditée par Ed. Favre (*A Genève*, p. 76-77) est transcrite en langage moderne dans *Combourgeois*, p. 67-69. Cf. *R.C.*, t. X, p. 161, n. 3; Roget, t. I, p. 213.

² Balard, p. 23. — On ne connaît plus que la réponse de Lucerne, conservée en copie aux Archives de Genève (Mss. Galiffe, vol. IV, p. 117). Cf. *R.C.*, t. X, p. 161, n. 1 et 2.

³ Cf. Balard, p. 23; Favre, *Combourgeois*, p. 69.

amis : « demandés à ma femme qu'elle vous ouvre une petite arche de noyé, laquelle est au poelle ; en lad^{te} arche troverés led. ceaulx »¹. Dans son dépit, le Conseil ordinaire en commanda deux nouveaux, en argent, un petit et un grand, avec ordre à l'orfèvre, Claude de Châteauneuf, membre du Conseil, de modifier l'écusson, afin que l'ancienne matrice devînt inutilisable ; on persistait à croire qu'elle avait été emportée². La parenté de l'orfèvre-conseiller avec Ami Girard semble avoir été pour quelque chose dans la lenteur de cette fabrication ; bien que Châteauneuf parût suspect à certains Eiguenots, ses rapports avec eux étaient cordiaux, et il avait à craindre leur ressentiment dans un cas aussi grave.

L'antique ville libre et impériale pouvait être fière de ses autorités : il leur avait fallu six séances pour rédiger une lettre aux Suisses, et tel était leur pouvoir qu'elles en regurent le texte tout composé. Pourtant le duc était hors des murs ! En son absence, les Syndics et les Conseils étaient sous la tutelle du Conseil épiscopal, et surtout du grand vicaire ; on devine ce qu'il advenait lorsqu'il était présent. La politique genevoise était inexistante.

Tout au plus les magistrats osaient-ils supplier qu'on levât les peines prononcées contre eux en Savoie, et le séquestre mis sur les biens-fonds de leurs citoyens, ou encore réclamer que Boulet régularisât ses comptes arriérés.

¹ Ce passage est publié par MM. Rivoire et van Berchem, dans *R.C.*, t. X, p. 139, n. 1. Il date d'avant Pâques 1526, et est extrait des P.H., n° 972 (A.E.G.). Cf. aussi Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 314.

² « De sigillo ; fiat sigillum argenteum et parvum equidem, et fiat differencia in excussono ut noverit aurifaber, nec exinde utatur illo magno sigillo disportato. » (*R.C.*, t. X, p. 162, 28 novembre.) « Touteffoys, il n'en fust point faict », dit Balard (p. 24) ; le 5 janvier on donne des ordres pour activer l'ouvrage (*R.C.*, t. X, p. 180). MM. van Berchem et Rivoire nous apprennent (*ibid.*, p. 162, n. 3) que Porrail renseignait Girard sur ce sujet ; le 4 février, le « scel nouveau » est toujours chez le dorier ; il y était encore en 1527 ! — On verra que les Eiguenots en firent un neuf pour sceller les lettres de combourgeoisie. — Cf. aussi Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 256 : interrogatoire de Cartellier.

Depuis leur démarche de la fin d'octobre, les Fribourgeois avaient renoncé à toute argumentation sur le litige principal, mais, peu disposés à l'indulgence, ils ne toléraient aucun manquement. C'est pourquoi, le 10 novembre, ils envoyèrent à Genève un héraut pour protester contre la conduite d'un certain « moyne vert », qui avait contracté des dettes chez le sieur Nicolas Gastrow, hôte de Sainte-Barbe, un Fribourgeois installé au quartier de St-Gervais ; il se serait permis, en outre, de proférer contre MM. de Fribourg des paroles malsonnantes, dont ils réclamaient informations immédiates¹.

Les syndics, désireux de se couvrir, transmirent le cas au Conseil épiscopal « pour ce que le moyne vert est home ecclesiastique », et assurèrent que, s'il a vraiment

¹ La décision du Conseil de Fribourg date du 10 novembre : « Ze schrybnn an die von Jenff von Ni Claus Gastrauw wegen. » (R.M., vol. 43). La lettre fut communiquée au Conseil de Genève le lundi 13 novembre. (R.C., t. X, p. 153.) Elle est conservée, en copie, aux Mss. Galiffe, vol. IV, p. 113 : « Lettre de Fribourg » (A.E.G.). Nous la publions ici, sous toutes réserves, en corrigeant les erreurs de lecture les plus évidentes. Nous avons conservé l'orthographe, trop modernisée par J.-A. Galiffe :

« A nobles, sages, prudens et proveables, aux Syndics et Conseil de la cité de Genesve, nos tres chers et grands amis. — Nobles, sages et prudens, tres chers et bons amis à vous nous nous recommandons. Nous savons comment certain, nommé le moine vert, qui soit logié en la maison de notre bourgeois Niclaus Gastrow, entendant de lui pardonner pour ses depens, avec ce qu'il heusse grandes paroles ; pourquoi vous prions vouloir enduire le dit moine vert qu'il paye ses depens et qu'il prenne aître logis. Et touchant les paroles qu'entendons dites à l'encontre de nostre honneur : pour quoi desirons aussi que informations se fassent et que soyons avertis par ce present porteur, afin que ayons cause nous contenter, et non plus avant proceder à maintenir nostre honneur ; à ce faisant ferons entamer, recevoir et deservir envers vous, ainsi que avons le vouloir, aidant le Redempteur. Lequel prions, tres chers et grands amis, vous donner ce que plus desirez. — Donné le 10^e jour de novembre, anno V^c 25. L'advoyé, pittit et grandt Conseil de la ville de Fribourg. »

« dit paroles contre vostre honneur », on en fera justice¹. » Ils remirent un teston au messenger, pour sa peine. Le moine, qui se nommait noble d'Amancy² et se vantait d'appartenir au duc, était absent, lorsque plainte fut portée contre lui. Dès son retour, il vint se justifier devant le Conseil; il certifia de son innocence, et ne demanda « qu'à soutenir de tout son possible l'honneur de MM. de Fribourg ». Pourtant, le sieur Nicolas, plus connu sous l'abréviation de « Claus », déclara que l'inculpé avait dit à l'hôtesse sa femme, « que si, pour ceux de Genève actuellement dans leur ville, MM. de Fribourg venaient en cette cité, l'illustrissime prince la détruirait par un incendie, s'il le voulait³. »

Ce commérage n'avait, en soi, pas grande importance; mais il est révélateur. Un moine de l'entourage ducal répand le bruit que son maître (il résidait momentanément à Annecy) n'hésiterait pas de bouter le feu à Genève, si les Fribourgeois y entraient. On parlait donc, sous le manteau, d'une occupation éventuelle; surtout à l'enseigne de Sainte-Barbe où l'on se prévalait ouvertement de MM. de Fribourg, avisés aussitôt des moindres allusions à leur politique. Ils ne les laissaient point passer, et chacun s'appliquait à satisfaire ces puissants personnages, qui continuaient à aller droit leur chemin.

Quant à Nicolas Castro, ou, comme l'on prononçait à l'allemande: Gastrouw, il passait pour un champion délibéré de l'alliance entre Fribourg où il était né, et Genève, sa patrie d'adoption⁴. Les Eiguenots lui confiaient

¹ R.C., t. X, p. 154; extraits de la réponse du Conseil, insérée *in extenso*, au procès-verbal.

² « Monachus de Amanciaco » (R.C., t. X, p. 153-154). Sur la famille d'Amancy, cf. Foras, *Armorial et nobiliaire*, t. I, p. 38. Cet auteur ignore le personnage dont il est ici parlé, à moins qu'on ne l'identifie à Messire Humbert, prêtre en 1543.

³ *Ibid.*, p. 155-156, mardi 14 novembre.

⁴ Sa famille était originaire du Val de Ruz (*de Valleroduli*) et se nommait en réalité « de Villye » ou plutôt « de Villyé ». Jean, son grand-père, qui était notaire, avait été reçu à la bourgeoisie

leurs messages, à lui et à ses gens : « Le garçon de de Castro n'est encoures point revenu devers vous », écrivait le Genevois Ami Porral aux Fugitifs, le 3 février 1526¹.

Aussi paya-t-il cher ses affections. Le jeudi 18 avril 1527, il faillit succomber, sous l'attaque de ces gentilshommes de la Cuiller dont les procédés étaient, à s'y méprendre, ceux des bandits. M. de Rosay, frère du baron de Viry, à la tête d'un parti de noblesse ducal, appartenant au Pays de Vaud, se porta sur la route de Lausanne à Genève. Ils étaient en tout huit hommes, à pied et à cheval. Nicolas Castro revenait paisiblement de Fribourg et se rendait chez lui, sans être accompagné, quand il tomba dans leur embuscade. Il se défendit longtemps, reçut de sérieuses blessures et aurait infailliblement péri, si quelques passants ne lui avaient prêté main forte ; grâce à eux, il put s'échapper².

de Fribourg en 1409 (Bb. perg. pap., f° 41 et Bb. perg., f° 15). Son père, « Guillaume Castro, feu Jean de Villye alias Castro, notaire », fut reçu le 4 octobre 1457 (Bb. perg., f° 74 v°). Il était pelletier (R.N., vol. 34, f° 197 v°, 20 nov. 1469) ; devint membre du CC en 1466 et conseiller en 1487. Nicolas lui-même fut inscrit au Grand livre des Bourgeois, le 20 juin 1515 (Bb. perg., f° 113 v°), en ces termes : « Niclaus Castro, wylennnd Guillelmen Castro seligenn eelicher verlassenn sunn, hatt desselbenn sins vatters seligen burgrecht empfanngenn unnd hatt dz gesatzt uff sinem sesshuss gelegenn am vyschmerckt, zwüschen Jörgen Barchers des glasers unnd meister Panthaleon, des libartzatz hüsse. Actum xx^o juny anno 1515. » Il paraît être revenu à Fribourg, où on le trouve membre du CC en 1532 et percepteur de l'ohmgeld en 1533. (Besatzungsbücher, vol. 6, f° 79 v° et 85). Le 27 nov. 1520, il possédait encore sa maison, à la rue des Epouses (R.N., vol. 140, f° 23 v°) ; en mars 1524, elle ne lui appartenait plus et devint plus tard la propriété du banneret Jacob Papyrer (Bb. perg., f° 118 v°). On peut conclure que Nicolas s'établit à Genève en 1522 ou 1523. (Renseignements aimablement transmis par M^{lle} J. Niquille, MM. P. de Zurich et G. Corpataux. — Bien qu'il existât à Genève une famille de Castro, reçue en 1509 à la bourgeoisie (cf. *R.C.*, t. VIII, *passim* et t. X, p. 170), nous n'hésitons pas à attribuer l'allusion de Porral à Nicolas, les homonymes de ce dernier ne paraissant pas avoir appartenu au parti eigueuot.

¹ Cf. Favre, *A Genève*, p. 87 ; Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 340.

² Cf. *E.A.*, p. 1083, § 3 (27 avril 1527) et 1084, § 8 (1^{er} mai

Sa convalescence achevée, il continua ses services aux Eiguénots, ainsi qu'Ami Girard en témoigne dans une lettre du mois de juin 1528¹.

Quelques semaines après l'incident du « moine vert », les Fribourgeois, voulant se rendre compte de l'état de l'opinion, et, surtout, répondre avec efficace à la lettre du 10 novembre, firent subir aux autorités de Genève, sous l'apparence de la civilité, une véritable admonestation.

Trois des syndics en charge, Jean Bovier, Jean Balard et Louis Montyon, vont nous le conter tour à tour. Le matin du 5 décembre, au Conseil, « Jean Bovier, co-syndic, exposa qu'hier vinrent à lui deux Fribourgeois, avec lesquels se trouvait François Favre, qui lui dirent avoir mandat de leurs supérieurs pour communiquer diverses nouvelles aux quatre syndics ; cependant ils ne voulaient pas aller à leur maison de ville et on les trouverait aux halles² ». Les syndics leur furent députés après le dîner. Jean Balard complète ces renseignements dans son journal³ : il s'agissait d'une mission officieuse d'un conseiller « Goudeguelinbert », que nous n'avons pas de peine à reconnaître sous ce nom pittoresque, et qui était accompagné de six marchands se rendant à la foire. Les magistrats de Fribourg offraient leur entremise à ceux de Genève, pour amener une entente entre les deux factions aux prises. La manière indirecte dont Guglenberg dut s'y prendre montre combien il était peu sûr du Conseil ordinaire.

Malheureusement, l'intervention avait lieu en un mauvais moment. Le duc qui s'était absenté de nouveau, à partir du 28, venait, lui aussi, d'arriver le 4 décembre.

1527). — Jean de Viry, appelé dans les Recès « M. de Rousset », était seigneur de Rosay, en Faucigny. Cf. *R.C.*, t. VIII, p. 472, n. 2.

¹ Fribourg, 13 juin 1528 : « Nous avons été avertis par Castro... » (*Galiffe, Malériaux*, t. II, p. 533).

² *R.C.*, t. X, p. 163.

³ P. 25-27.

De sorte que l'esprit des syndics ne s'en trouvait guère plus libre ¹.

L'après-midi, ils abordèrent, aux halles des drapiers, les six Fribourgeois qui leur présentèrent les recommandations de l'avoyer et de son conseil: «s'il y avoit service qu'ils puissent fayre à la cité, ...il le feroient de bon cœur», disaient-ils. Leurs seigneurs et «les bourgoys de Geneve, retyrez par devers eulx, leur avoyent chargés de bailler aux Sindiques se qu'estoit escript en ung demy feulliet de papier... et qu'ilz en vouloient avoyr la responce par testimoniales, ou par escript.»

Le premier syndic Montyon nantit le Conseil de ces circonstances dans la séance du mercredi 6 décembre. On prit à peine le temps de regarder le mémoire, qu'on décida de soumettre incontinent au vicaire et à M. l'abbé de St-Maur, ambassadeur de l'évêque, enfin au Conseil épiscopal, dont la convocation immédiate serait demandée ².

Le message qu'apportaient les Fribourgeois était une supplique adressée par les Fugitifs aux autorités qui leur donnaient asile. Le voici sous la forme transcrite par Balard ³:

« Il playra à magnificques, puissans et nous tres redoubtés seigneurs, donner charge à aucuns de leurs s^{rs} bourgoys allant à la foire de Geneve de exposer, de la part de nousd. tres redoubtez s^{rs} et de nous, à Mess^{rs} les Sindiques et Conseil general de la cité de Geneve se que s'en-suit, et premierement: ...que pour ce que avons à tenir

¹ Balard, p. 23-24.

² *R.C.*, t. X, p. 164: « Exposit n. Montyon sicuti heri nonnulli de Friburgo... »

³ P. 25. Il existe une copie de ce texte, reproduit par Balard, aux Archives de Turin. Cf. *R.C.*, t. X, p. 164, n. 3; Favre, *Combourgeois*, p. 69, n. 2. — D'une question faite à Cartellier, lors de son procès, on doit déduire que des actes avaient été enlevés de la « grotte » et de la chapelle St-Michel pour les soustraire aux Eigue-nots, et que la serrure des archives avait été changée. (Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 236.)

une journée par devant magnifiques s^{rs} Mess^{rs} des troys villes pour l'utilité, proffit et l'honneur de la cité de Geneve et conservation de l'auctorité de nostre tres redoubté s^r et prince Mons^r de Geneve, leur prions nous vouloyr mander tous les droys de lad. cité estant en la crocte¹ de la maison de la ville et aillieurs.

« Item plus, lesd. s^{rs} protesteront au nom de nous que, si lesd. Sindiques et Conseil avoyent faict ou faisoient chose que fust prejudiciable et contre l'auctorité de nostre tres redoubté s^r et prince Mons^r de Geneve et de la cité, que nullement ne l'advoyons ny l'advoyérons, ny generalement ny particulierement, tant pour nous que pour nos aderans. »

Pour s'être fait attendre, la réponse fribourgeoise à la lettre du 10 novembre était claire, et sonna comme une impertinence aux oreilles des syndics. La riposte venait du tac au tac. Ils se transportèrent aussitôt chez le révérend Gruet et lui firent lire le papier; il fut d'avis de le communiquer au duc; auparavant, on voulut avoir l'opinion de M. de St-Maur, qui encouragea beaucoup cette démarche et s'offrit à accompagner les syndics jusqu'auprès de Son Altesse². Monsieur le maître de la chambre Vuillet les reçut et leur dit: « Bailliés moy se que volés monstrier à Mons^r... Et puis vous en venez demain à son lever et il vous donra responce³. »

Le secrétaire a eu soin de taire que le lendemain matin, vendredi, le duc donna audience aux syndics, avant la séance du Conseil, et leur remit un projet de réponse aux Fribourgeois. Mais Balard⁴, qui était présent, le dit à sa place et nous la transmet, cette réponse.

« La responce: Que Mess^{rs} les Sindiques et conseilliers

¹ Ce local existe encore sous le nom de « grande grotte » aux Archives d'Etat de Genève, installées jusqu'à nos jours dans la Tour Baudet.

² *R.C.*, t. X, p. 165, 7 décembre.

³ Balard, p. 26.

⁴ P. 25-26. — Cf. *R.C.*, t. X, p. 165, n. 1.

ont heu l'escript que leurs a esté baillé de par Mess^{rs} de Fribourg, au pourchas et instance des particuliers de ceste ville qui se sont retyrez là, lesquelz n'ont charge de rien dire, fayre ni pourchasser au nom de la communaulté. Parquoy se n'est point à eux de fayre la demande qu'il font, ny aux dict Sindiques et conseilliers d'y adherrer, lesquelz n'ont faict, ny feront jamays chose qui soit contre leur debvoyr, et touchant les tiltres il n'y a chose pourquoy l'on les doiye sortir de la ville. »

Munis du texte de Mgr de Savoie, les syndics, paraît-il, se rendirent encore au Conseil épiscopal, avant de siéger avec leurs collègues. A ces derniers, Montyon fit part de la consultation : les articles ont été lus au Conseil épiscopal, ainsi que la réponse ; elle y fut « trouvée excellente et... acceptée ; puis on a prié les seigneurs fribourgeois de venir audit Conseil épiscopal pour la leur remettre. Mais ils répliquèrent qu'ils devaient s'occuper de leurs affaires, à cause de leurs marchandises et qu'ils ne pouvaient venir...¹ ».

Guglenberg, avec assez d'arrogance, ne voulait pas traiter avec le Conseil épiscopal, puisque c'était aux syndics qu'il s'était adressé ; en se récusant, il leur infligeait une humiliation voulue ; mais étaient-ils capables encore de saisir la leçon ?

Montyon termina piteusement la séance : le Conseil épiscopal avait conclu que les seigneurs fribourgeois n'ayant pas voulu se présenter, l'un ou l'autre syndic leur remettrait le double de leurs articles avec la réponse, mais sous forme de minute et sans signature² ! On ne prit même pas la peine de ratifier cette proposition qui passa d'office.

« Laquelle responce », dit Balard³, « leur fust baillé par les Sindiques dedans l'ale de Geneve, principalement à Goudeguelinbert, lequel avoit baillé l'escript, avecques six marchans fribourgoys, de qui ne say les noms. »

¹ *R.C.*, t. X, p. 165, vendredi 8 décembre.

² *Ibid.*, p. 166. Un autre double en fut remis, le 11 décembre à M. de St-Maur, avec les lettres d'Ami Girard (*R.C.*, t. X, p. 171).

³ P. 27.

Nous ne pouvons nous défendre du sentiment que les Fribourgeois et les Forensifs avaient pris plaisir à mortifier les représentants de la communauté. En réclamant le Conseil général et les titres de la ville, dont ils avaient besoin pour la justification de leur thèse à la journée arbitrale, ils engageaient la responsabilité du Conseil mamelu, et comptaient plus arguer de son refus que de son improbable acceptation: car ils savaient bien que les syndics ne convoqueraient pas un Conseil général pour leur plaire, et ne livreraient pas non plus des actes publics pour une cause qu'ils désavouaient¹. Du moins, un refus démontrerait-il à l'évidence l'infidélité de ces hommes qui, pour ne point se compromettre, laissaient non défendus les droits de M. de Genève et les franchises de leur cité.

L'évêque, toujours à Pignerol où il s'était retiré, et très inquiet des convoitises de Charles III, encourt une responsabilité certaine dans la veulerie des magistrats de Genève. S'ils se trouvaient placés sous l'obédience du Conseil épiscopal, qui était à la dévotion du duc, il en portait bien la faute.

Le Petit Conseil le réclamait à grands cris. Le 24 octobre, il fait noter par le secrétaire ces mots angoissés: « qu'on lui mande avec instance qu'il vienne et qu'il soit informé de ce qui se passe². » Et c'était précisément le jour où les ambassadeurs des Trois villes venaient présenter leurs doléances au duc!

Les Fugitifs aussi ne laissèrent point leur souverain dans l'ignorance et lui firent tenir, à une date que nous ignorons, un double des articles qu'ils avaient rédigés en septembre. L'évêque délégua au duc, puis aux Genevois, son secrétaire, égrège de Biollo. Le syndic Montyon rendit compte de cette mission à son Conseil ordinaire, le 8 décembre:

¹ Cartellier aurait été un des adversaires les plus résolus de la proposition fribourgeoise. Cf. son procès dans Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 244.

² « Mandetur expresse domino quod veniat et informetur de occurrentibus. » (*R.C.*, t. X, p. 142.)

« Egrège Biollo, secrétaire d'illustre et reverendissime seigneur notre évêque et prince de Genève, fut chargé, de sa part, de se rendre auprès d'illustrissime seigneur notre duc et de lui exposer humblement comment le dit seigneur évêque a vu et lu les articles qui lui furent transmis par les citoyens et bourgeois de la cité retirés en Allemagne, puis par l'illustrissime seigneur duc lui-même¹. » Dès qu'il les vit, ces articles, il s'alita, autant par finesse que par ennui, et pour cette raison, ne put venir à Genève. Il envoya donc « son secrétaire déclarer que le bon plaisir de l'illustrissime seigneur [duc] était que cela fût communiqué au Conseil épiscopal²... » ce qui fut fait !

Une telle faiblesse ne pouvait pas engendrer l'héroïsme chez les sujets de Mgr de La Baume.

VII. ...ET SOUS LE GLAIVE.

La fortune faisait bon visage à Charles III, et les Genevois n'auraient pu avoir plus humble contenance. Toutefois, il s'impatientait : il ne parvenait pas à des fins précises. L'évêque, de sa lointaine abbaye, ne gouvernait pas, mais il était hors de son emprise ; le vicaire général se montrait complaisant, mais il n'avait ni l'intention, ni le pouvoir de remplacer le siège épiscopal par un trône ducal. Et c'était précisément à quoi rêvait l'illustrissime seigneur. Comment y parvenir ? Il fallait surtout ne pas avoir l'air de toucher aux prérogatives de l'Eglise : la respecter en apparence, tout en acquérant sur elle la suprématie. De plus, il ne se dissimulait pas qu'auprès des Liges, il ne gagnait point de terrain, au contraire ; les rapports de ses ambassadeurs en faisaient foi. Il venait de perdre toute influence sur Lausanne, qui par sa récente combourgeoisie, lui échappait définitivement ; il ne s'en doutait que trop. L'occu-

¹ Celui-ci les avait donc en mains, depuis le mois de novembre en tout cas. — *R.C.*, t. X, p. 165, 8 décembre.

² « Et quamprimum illos [articulos] vidit, ex falla et tristicia lectum sive grabatum accepit et sic ea causa non potuit venire... » *Ibidem.*

pation de Genève était jugée de plus en plus sévèrement par les redoutables « seigneurs d'Allemagne » ; le moment était révolu où Gaspard de Mulinen osait prétendre que le duc était à Genève uniquement pour y mettre quelques turbulants à l'ordre. On commençait à trouver qu'il ne se pressait pas d'en sortir.

On se trompait fort : Charles III était pressé. Il voulait partir. Toutefois il avait, au préalable, à prendre des précautions pour consolider son autorité ; il avait à transformer le provisoire en définitif, à régler désormais, et selon ses vues, ses relations avec l'évêque d'une part, avec les citoyens de l'autre. Pierre de La Baume le gênait par son absence même ; il ne lui était pas facile de trouver un mode stable avec la communauté, sans déterminer sa position juridique envers l'évêché, tant c'étaient deux faces d'un même objet. Coûte que coûte, il fallait aboutir, et passer, pour ainsi dire, d'une dictature à un état constitutionnel, ou du moins, légal.

Si soumis que fussent les Syndics et Conseil de Genève, ils avaient fait la sourde oreille aux insinuations ducales, sur un point délicat et capital : la pleine reconnaissance de la souveraineté savoyarde, couverte par son vicariat impérial. Comme la portée de ce vicariat était discutée devant les arbitres suisses, Charles ne pouvait user de contrainte ; cela n'aurait fait que nuire à sa cause. Le duc tenta d'un autre moyen. Le plus efficace lui parut d'obtenir son pouvoir directement du peuple par l'organe du Conseil général. Il suffisait d'une assemblée, il suffisait d'un coup d'Etat. Mais il fallait qu'il réussit, et pour être sûr du résultat, il n'y avait qu'une manière : la manière forte.

Encore devait-il la préparer. Les réclamations fréquentes des syndics à propos des amendes imposées par le Conseil de Chambéry et leurs supplications pour en obtenir l'abolition, loin de fatiguer le duc, devaient le réjouir, car son intention était précisément d'amener les Genevois à cette attitude de quémandeurs qui les tenait sous sa dépen-

dance. Dès le 8 décembre, il avait essayé d'un marchandage. Un officier de bouche de l'évêque, M. de Bressieu, vint recommander, de la part de son maître, de faire un présent au duc, « afin que les choses se puissent mieux passifier¹. » Par une coïncidence bien étonnante, M. l'abbé de Saint-Maur suggérait, le même jour, aux magistrats d'offrir au duc de la vaisselle (sans doute d'étain et d'argent), « jusques à la somme de 4 à 500 escus », et si « la cité ne le pouvoit fayre à present que on attendroit 4 ou 5 moys », « afin que plus liberallement [le duc] abolist les poynes declairees »². Or, quelque temps auparavant le chancelier leur avait assuré que celui-ci ne voulait ni cadeau, ni argent³. On le fit observer aux deux bailleurs de bons avis et l'on refusa d'entrer dans leurs vues. C'était pour le duc un léger contre-temps, car il avait décidé de se montrer accommodant à propos des dettes de la ville; il n'eût pas craint, tout de même, d'y trouver une compensation concrète qui n'aurait pas nui à ses largesses. Il ne se laissa pas arrêter par ce demi-échec et poursuivit l'exécution de son projet dont ceci n'avait été qu'un préambule, où il est assez pénible de voir paraître un majordome de Mgr de Genève.

Charles III et son Conseil gardèrent secret leur projet. Le samedi 9 décembre, noble Montyon et ses trois collègues se virent priés par le grand vicaire et l'abbé de Saint-Maur de se rendre dans la demeure du révérend Gruet; le Conseil épiscopal y était déjà réuni. M. de Saint-Maur prit la parole pour déclarer « que la volonté de l'illustrissime s^r duc de Savoie était d'assembler demain un Conseil général, où il voulait, devant le peuple, remettre, de par sa libéralité, et même révoquer les peines décrétées par son Conseil de Chambéry, et supprimer certains empêchements imposés par ledit Conseil et par ses officiers;

¹ Balard, p. 27. — Lois Gallier, s^r de Bressieu (Bonivard, t. II, p. 222), « escuyer de cuysine de Mons^r de Geneve » avait sans doute entrepris le voyage avec le secrétaire épiscopal de Biollo.

² Balard, p. 27. — Le Registre du Conseil fait ces démarches.

³ C'était en septembre. Cf. Balard, p. 15.

qu'il assisterait à cette assemblée, et y dirait ou ferait exposer de sa part diverses choses qui apporteraient un avantage à toute la cité¹ ». Sur quoi, le vicaire Gruet, déclara — et son franc parler est tout à son honneur — qu'il n'était pas partisan de cette convocation, pour trois raisons: premièrement, au Conseil général ne viennent ni les gens influents, ni les gens éclairés; en second lieu les Fugitifs (*hii qui se transtulerunt ad partes Alamagnie*) avaient voulu un Conseil général et il le leur avait refusé; enfin il y accourt force pourfendeurs et chercheurs de querelle (*rixosi et defferentes gladios*); pour achever ce que son office épiscopal lui commandait, il s'élevait contre la proposition faite.

L'évêque avait en effet le droit d'accorder ou de refuser la convocation du corps civique; l'avis du vicaire, en l'absence de l'évêque, était prépondérant. L'attitude qu'il prit ne manque donc pas de courage et témoigne d'un grand sens d'équité. Ayant refusé le Conseil aux Fugitifs, il ne l'accordera pas à d'autres: telle était du moins son intention. Le révérend avait de l'âge; il administrait le diocèse depuis longtemps; il n'était pas sans avoir aperçu le danger que pouvait présenter des votes hâtifs, extorqués à une foule, et flairait quelque subtil projet, car il connaissait Charles III. Lorsqu'il lui fit des concessions — souvent excessives — il se proposait d'éviter à ses ouailles des coups plus rudes; espérant bien, après la tempête, remettre à son évêque la houlette, sans que brebis, ni bergerie n'aient souffert de dommage.

Le vicaire accepta, pourvu qu'il fût accompagné, d'aller chez le duc et de lui dire franchement son opinion². « Il se leva donc et s'y rendit, suivi des nobles syndics et de quelques membres du Conseil épiscopal. » Le vicaire

¹ «... aliqua que comodum facerent et portarent toti civitati » (*R.C.*, t. X, p. 167). Balard (p. 27-28) s'exprime en d'autres termes, mais dont le sens est identique.

² «... dummodo esset associatus », (*R.C.*, t. X, p. 168). C'est dire qu'il était bien convaincu d'accomplir un acte hardi.

proposa au duc de remplacer le Conseil général en appelant « les chefs des maisons pour venir ouyr se qu'il luy plaisoit dire en la grande salle de l'evesché »¹.

Mais Charles avait aussi ses raisons qu'il ne daigna pas lui donner ; il déclara péremptoirement que son Conseil était d'un autre avis, et il lui ordonna (*precepit ipsi*) de convoquer l'assemblée à son de trompe, suivant la coutume, pour le lendemain matin à 8 heures. Il pria le Conseil épiscopal de s'y trouver, car il y serait lui-même et irait ensuite à la messe ; les syndics devaient lui remettre leur réponse quand il en sortirait.

Le Petit Conseil, après le grand vicaire, n'eut qu'à s'incliner ; il interdit à ses membres de quitter le Conseil général avant qu'il ne fût terminé, fit prévenir personnellement tous les chefs de maison, selon le commandement du duc, enfin donna l'ordre d'installer, dans le cloître de St-Pierre, lieu habituel de ces solennités, la cathèdre de l'évêque, de tendre les tapisseries et d'emprunter au Chapitre « celle qu'avait offerte le révérend André de Malvenda »². Les délibérations de ces conseillers furent plus agitées qu'il ne paraît d'après les procès-verbaux, tout à coup silencieux ; il y eut une séance de nuit : on comprenait enfin que l'indépendance de la cité était en danger. Quelques-uns poussaient à accepter la tutelle de Son Altesse, et à reconnaître sa souveraineté — ce qui mettrait fin à tous les tracas. Montyon, qui pourtant composait volontiers, eut un sursaut d'indignation, et offrit plutôt de restituer ses insignes. Les syndics Bovier et Balard l'appuyèrent, tandis que Pensabin, leur quatrième collègue, se taisait³.

Telles furent les conditions où se prépara la sinistre assemblée du dimanche 10 décembre, restée célèbre dans les fastes de Genève.

¹ Balard, p. 28.

² *R.C.*, t. X, p. 168.

³ Favre, *A Genève*, p. 77-78 ; *Combourgeois*, p. 70 ; *R.C.*, t. X, p. 168, n. 2.

Fort disparates, les Conseils ducal, épiscopal et ordinaire se trouvèrent curieusement groupés, au cloître, dans cette séance qui eut lieu à 9 heures du matin, au son de la grande cloche de la cathédrale¹. Le duc entra au milieu de ses hommes d'armes et de ses gentilhommes. Voulant à la fois faire pression et impression, il refusa de s'asseoir dans la chaire de l'évêque pour « démonstrer qu'il ne pretendoit pas à Geneve souveraineté »², resta debout et commanda à son chancelier, Messire de Laude, de parler en son nom. Celui-ci félicita « Messieurs les Sindiques, leur conseil et toute la communaulté »³, de leur bon vouloir et demanda au peuple trois choses : de ne rien entreprendre qui soit contraire à l'autorité de Son Excellence ni de Monsieur de Genève, confondus habilement pour la circonstance ; de ne faire « nulles practiques hors de ceste cité », c'est-à-dire de ne point traiter de combourgeoisie ; d'élire les syndics selon les articles imposés en 1519, qui supprimaient la plus importante attribution du Conseil général au détriment des libertés populaires. Et pour assurer le peuple de sa générosité, il lui remettait toutes les amendes imposées à Genève par le Conseil de Chambéry, se montant à 20 ou 22 mille écus d'or au soleil. « Monsieur veult savoir si vous voulez ainsi faire. Ne le voulez-vous pas bien ? » demanda en terminant le chancelier. « Tous d'une voix respondirent ouy, ouy, sans avoir espace de prendre advys », raconte le syndic Jean Balard qui était présent. Trois citoyens, dont Robert Vandiel, avaient osé voter non,

¹ Le Conseil général avait été retardé d'une heure. Cf. *R.C.*, t. X, p. 168.

² Bonivard, t. II, p. 243. — « Led. s^r duc ne voulut se assoyr en la chiere dud. cloistre, laquelle on luy avoit patee de tapisserye, mais se tint tout debout, à la dextre de lad. chiere, et son chancelier à la senestre. » (Balard, p. 28.)

³ Balard, p. 29, ainsi que pour les citations qui suivent. — Sur la cérémonie et ce qui advint, voir le récit détaillé de Favre, *Combourgeois*, p. 70-73.

et rédigèrent en secret une testimoniale notariée¹, établissant que les citoyens n'avaient pu entendre ce que disait le chancelier qui parlait tout bas, et que seuls crièrent : oui ! les gentilshommes et les archers massés auprès.

Le duc aurait pu en rester là ; il avait gagné la partie. Précisément parce qu'il sentait sa force, il fit un coup d'audace, qui aurait pu lui coûter cher : il engagea le syndic Montyon à répéter ce qu'avait dit le chancelier : ... « pour ce que mon chancellyer a basse voix, et peult estre que tous ne l'ont peu ouyr, dictes-leur encoures se qu'il a dict et exposé de ma part ». Heureusement pour le duc, Montyon avait perdu sa belle contenance de la nuit précédente ; il venait de le remercier de ses bontés « luy suppliant que icelluy bon voloyr lui plaise perseverer, desirant à tousjours vivre soubz sa tres excellente protection ². » Il n'osa pas se dérober et, tandis que le prince ayant encouragé les Genevois à « bien vivre » et à se montrer aussi bien disposés que par le passé, se retirait pour entendre la messe, le premier syndic répéta à haute et intelligible voix, le discours du chancelier ; seulement il omit les articles impopulaires modifiant le mode d'élection des syndics. Pris entre la double crainte d'encourir la disgrâce de Son Altesse ou celle de ses compatriotes, il essaya de passer à travers la fournaise sans s'y brûler.

Le duc n'en avait pas moins commis une imprudence qui aurait pu tourner à son préjudice, si le premier magistrat avait eu l'âme plus haute, car dans l'assistance se tenaient plusieurs citoyens prêts à se déclarer, puisqu'ils avaient même préparé d'avance une note protestant contre tout

¹ M. Favre (*A Genève*, p. 78-79) a publié cette protestation, datée du 30 décembre, écrite à la requête de Robert Vandel, Pierre de Rages et Besançon du Mur ; elle donne une précieuse narration de ce Conseil général ; on trouvera aussi des détails dans Galiffe, *Matériaux*, t. II, p. 238, 259-265, et 318-323. Le Registre du Conseil est muet ; la honte ou la crainte semble avoir paralysé la main du secrétaire. Cf. *R.C.*, t. X, p. 170, n. 1.

² Balard, p. 30.

préjudice porté à la souveraineté épiscopale et à leurs franchises ¹. Bâillonnés par les gens d'armes, ils se tinrent cois ; Montyon ne leur avait point facilité la tâche.

Les Eiguenots appelèrent cette assemblée le Conseil des Hallebardes ; c'est dire le souvenir qu'ils en gardèrent ².

Cette fois, Charles III était maître de la place. Il le croyait du moins. Le lundi, il fit encore appeler l'ancien syndic Richardet qui avait naguère si fort endommagé le trésorier Boulet, et l'entretint près d'une heure pour le réconcilier avec son adversaire ³. Le 12, les Syndics et Conseil prirent congé de lui, car il était sur son départ.

Il en prit occasion pour leur adresser une série d'exhortations et de préceptes que Balard et le secrétaire du Conseil sont tous deux à consigner.

« Vivez tousjours bien et vous congnoîtrés que je suis bon prince », dit-il en commençant son allocution. Il leur parla de l'affaire Boulet, puis il continua :

« Mon gouverneur du pays de Vaud vient d'Allemaigne et m'a dit que ceux de ceste ville qui se sont retirez en Allemaigne... se plaignent fort de voz aultres,... aussi m'en ont escript Mess^{rs} de Berne mes alliés. » Il leur exposa les motifs de cette plainte : cinq ou six des magistrats auraient été achetés par lui ; il rappela que, à la requête de Mess^{rs} des Lignes, il avait pardonné aux Fugitifs. « Mais ilz disent qu'il ne veulent grace ny pardon, et peut estre », dit le duc d'un autre ton, « que quant ilz voudront, je ne voudray pas. » Ils prétendent que, sauf ces cinq ou six, tous tiennent pour eux ; que vos lettres « en Allemeigne... je les vous ay fait envoyer par force et menasses, et que se n'est pas du consentement du commun. Vous savez s'il est vray ou non se qu'ilz disent, et aussi les articles qu'ilz ont baillez à Mess^{rs} des troys villes.

¹ Cf. *R.C.*, t. X, p. 170, n. 1. La pièce s'est retrouvée et s'imprimera aux Notes complémentaires dudit ouvrage.

² Le « Conseil general des alebardes » lit-on sur une pièce contemporaine (P. H., n° 959, A.E.G.). Cf. Favre, *A Genève*, p. 79.

³ Cf. *R.C.*, t. X, p. 171, n. 2.

Je veux que les voyés. » « On m'a dit aussi », continua-t-il « qu'ilz pratiquent la bourgoysie » (c'est-à-dire qu'ils poursuivent la combourgeoisie) de « ceste ville ». Veuillez donc, et « le plus tost que vous sera possible... rescripre à Mess^{rs} de Berne touchant les lettres, que ne les avez point envoyez par force, et que ne vous ay riens fait fayre par force ¹ ».

Le disculper auprès des Suisses du chef de despotisme, était le plus grand service que pouvaient lui rendre les syndics. Il leur annonça que ses officiers, MM. de Balleyson, de Laude, et l'évêque de Maurienne, demeureraient à Genève, munis de ses pouvoirs, et qu'il suffirait de s'adresser à eux pour l'expédition des lettres à Berne. M. de Savoie voulut bien s'ouvrir de sa situation à l'égard de l'évêque. C'était un sujet qui l'occupait beaucoup, puisqu'il n'avait pas craint d'en parler déjà le 28 novembre, comme il partait pour Annecy. Je « ne despartiray point de Geneve pour passer les monts », avait-il dit alors ², « que vostre prelat, vous et moy, ne soyons en bonne paix, ainsi que avons esté temps passé ». L'accord restait à conclure et le moment était venu de passer les monts. Ce mardi, douzième de décembre, M. de Savoie exposa donc ses plans à MM. les syndics : « J'expere que d'icy à huict ou dix jours, je seray en Advillagra ³, et là votre prelat, seigneur et prince, Mons^r de Geneve se doibt trouver, et nous deux par/ensemble ferons des instructions ». Deux délégués seront choisis de part et d'autre, qui les présenteront au Petit Conseil. Ce corps se joindra au Conseil épiscopal et au Chapitre, pour élire « ung homme de bien » lequel, associé aux députés du duc et de l'évêque, représenterait la communauté de Genève auprès de Messieurs des Liges : leurs « instructions, faictes toutes en une substance » prouveraient la bonne entente des trois pouvoirs. « Et.

¹ Ce qui précède est extrait de Balard, p. 31. Un autre récit en a été fait par l'Eiguenot Ami Porral, et imprimé par M. Favre (*A Genève*, p. 79).

² Balard, p. 24.

³ Probablement : Avigliana, à 24 km. O. de Turin.

ainsi faisant », acheva Monseigneur de Savoie, « je expere que les choses viendront à bonne fin, et à Dieu soyés¹. » Il avait tout prévu; il était satisfait: malgré ses conseillers, moins assurés de l'avenir², il partit le jour même.

Pascal prétendait que si le nez de Cléopâtre « eût été plus court, toute la face de la terre aurait changé. » Les charmes de Béatrice de Portugal changèrent-ils la face de Genève? Bonivard entend nous le persuader. « Vénus, en cestuy endroit, surmonta Pallas » dit le chroniqueur, et il observe: « ce fut un gros advantaige que Dieu envoya à ceulx de Geneve³. » Il est vrai que Charles était à la dévotion de sa femme. L'historien de la maison de Savoie, Guichenon⁴, raconte qu'il fit frapper en son honneur « des medailles d'argent où au revers il y avoit: *Beatrix Decus Portugalliae Ducissaque Sabaudiae...* ».

(A suivre.)

¹ Balard, p. 31-32.

² «... combien que son conseil portast aultrement », dit Bonivard, t. II, p. 245.

³ Bonivard, t. II, p. 245. — Favre, *Combourgeois*, p. 73-74.

⁴ *Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie...* Lyon, 1660, f^o, t. II, p. 657; « les grandes vertus de cette princesse », dit encore cet auteur, « et sa constance inébranlable dans les adversités du duc, son espoux, luy ont donné place parmy les femmes illustres... »